

Comité permanent de la défense nationale

NDDN • NUMÉRO 059 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 2 octobre 2017

Président

M. Stephen Fuhr

Comité permanent de la défense nationale

Le lundi 2 octobre 2017

● (1530)

[Traduction]

La greffière du Comité (Mme Elizabeth Kingston): Mesdames et messieurs les députés, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, nous allons maintenant procéder à l'élection du premier vice-président. Je suis maintenant prête à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Garrison.

Un député: Vous êtes déjà vice-président.

Des députés: Ah, ah!

M. Randall Garrison (Esquimalt—Saanich—Sooke, NPD): Je propose la candidature de M. James Bezan.

La greffière: Y a-t-il d'autres motions? Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Bezan dûment élu premier vice-président du Comité.

Félicitations, monsieur Bezan.

Le président (M. Stephen Fuhr (Kelowna—Lake Country, Lib.)): Félicitations, James. Je crois savoir que vous avez une motion.

M. James Bezan (Selkirk—Interlake—Eastman, PCC): Oui; merci, monsieur le président.

J'ai envoyé un avis de motion vendredi. Je propose la motion suivante:

Que, conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne immédiatement une étude, à laquelle il consacrera au moins quatre réunions, sur les changements proposés au régime fiscal décrits dans le document de consultation du gouvernement intitulé « Planification fiscale: consultations auprès des entreprises privées » et publié le 18 juillet 2017, afin d'évaluer les répercussions de ces changements sur les petites entreprises qui approvisionnent les Forces armées canadiennes et le ministère de la Défense nationale, qui appuient leurs opérations et qui assurent le fonctionnement de leur équipement; que les conclusions de l'étude soient présentées à la Chambre; que le gouvernement réponde aux recommandations formulées par le Comité.

Le président: M. Bezan en fait la proposition.

Y a-t-il des commentaires?

M. James Bezan: Je tiens d'abord à souligner, monsieur, que nous entendons que les modifications au taux d'imposition des petites entreprises proposées par le ministre Morneau suscitent une grande controverse au sein du public. Nous entendons parler des répercussions importantes que cela aura sur les petites entreprises et les exploitations agricoles familiales. Nous savons que beaucoup de ses petites entreprises fournissent également de l'équipement et des services à nos forces armées dans de nombreuses bases dans

l'ensemble du pays, et qu'elles offrent aussi des services au quartier général de la Défense nationale, ici à Ottawa.

Je pense qu'il nous incombe de vérifier si les modifications fiscales auront une incidence sur ces entreprises et, le cas échéant, d'examiner l'incidence que cela aura sur les activités des Forces armées canadiennes qui reçoivent ces services d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit, dans bien des cas, de services de formation, de soutien logistique, de services d'entretien de l'équipement et de services liés à l'entretien et au développement des infrastructures dans les diverses bases canadiennes. Cela a une incidence considérable sur ces entreprises, et je pense qu'il est important que nous examinions, en tant que comité, les répercussions possibles pour ces entreprises et, enfin de compte, la disponibilité opérationnelle des Forces armées canadiennes.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

(La motion est rejetée.)

Le président: Avant de passer à huis clos pour traiter des travaux du Comité, je tiens à saluer officiellement Randy Hoback et David Yurdiga et à leur souhaiter la bienvenue. Merci d'être venus. Je sais que vous êtes maintenant membres du Comité, et je tenais à vous accueillir chaleureusement.

Mme Sherry Romanado fait aussi maintenant partie de notre comité. Elle commencera bientôt à assister aux réunions. M. Jean Rioux a toujours été membre du Comité.

Merci beaucoup. À moins qu'il y ait autre chose, j'aimerais maintenant passer à huis clos.

Monsieur Garrison.

M. Randall Garrison: Veuillez m'excuser; j'ai un peu de difficulté à comprendre aujourd'hui. Pouvez-vous m'expliquer comment nous pouvons nous retrouver avec de nouveaux membres au sein du Comité? Ce ne sont pas des membres à part entière du Comité, manifestement.

Le président: Ce ne sont pas des membres votants, en effet.

M. Randall Garrison: Dans ce cas, comment se fait-il qu'ils soient membres du Comité?

Elizabeth, pourriez-vous nous expliquer le Règlement?

La greffière: Merci, monsieur Garrison.

La Chambre a adopté un nouvel article au Règlement. Il permet la présence des secrétaires parlementaires comme membres du Comité. Ils ne font pas partie du quorum. Ils n'ont pas droit de vote, mais ils peuvent participer aux séances à huis clos et recevoir les documents.

Le président: Merci.

Monsieur Bezan.

M. James Bezan: Au cours de la campagne électorale de 2015, le premier ministre a promis que les secrétaires parlementaires ne feraient pas partie des comités. Maintenant que le Règlement a été modifié pour leur permettre d'en être membres, peuvent-ils participer à l'interrogation des témoins, lors de nos études? Prendront-ils la parole après que les membres permanents du Comité aient eu l'occasion de poser leurs questions, ou pourront-ils intervenir à tout moment?

• (1535)

Le président: Non, je ne crois pas. À mon avis, comme convenu par tous les partis, les députés de chacun des partis interviendront dans l'ordre prévu, pour la durée prévue. Toute personne qui choisirait de céder son temps de parole serait libre de le faire. C'est ainsi que nous procéderons, comme convenu précédemment.

M. James Bezan: Très bien.

Le président: Ce n'est pas sans précédent.

M. James Bezan: Très bien.

Le président: S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous passons à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur cellesci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Also available on the House of Commons website at the following address: http://www.ourcommons.ca